

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL N°2023/298

Hérault

STATIONNEMENT INTERDIT PLACE D'HELIOS FACE A (FRANCE SERVICES)

Le Maire de COURNONTERRAL :

- VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, du Code des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3 et R 411-25, Article L 115-1 du code de la voirie routière
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
- VU la demande de la mairie de Cournonterral pour l'interdiction de stationner place d'Hélios (face France service)
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter la circulation, il y a lieu de neutraliser provisoirement le stationnement dans la voie publique suivante :

PLACE D'HELIOS

ARRETE

ARTICLE 1: L'autorisation est donnée à la mairie de Cournonterral d'interdire le stationnement place d'Hélios (face à France service) le 02/10/2023 jusqu'au 06/10/2023 de 08h00 à 18h00 pour la mise en place de jeux pour les enfants. 2 places seront neutralisées pour le passage du service technique.

Les barrières et l'arrêté seront mis en place par le service technique.

- 'ARTICLE 2 : La responsabilité de la Mairie de Cournonterral sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait de la conséquence de la présente réglementation.
- ARTICLE 3 La mairie de Cournonterral restera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'existence et de l'exploitation des conduites, des canalisations et des ouvrages.
- <u>ARTICLE 4</u>: Les demandeurs devront se conformer à toutes dispositions ou obligations réglementaires non prévues par le présent arrêté.

ARTICLE 5: Les demandeurs ne pourront, sous peine de sanctions, occuper le domaine public ou privé défini ci-après, qu'en possession du présent arrêté, ainsi que de l'éventuelle autorisation rectificative d'occupation.

ARTICLE 6: Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de barrières installées et un panneau d'interdiction de stationner sera mis en place par les Services Techniques de la Ville avec affichage de l'arrêté par la mairie de Cournonterral.

ARTICLE 7: Les demandeurs devront afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autres autorisations, qui devront pouvoir être produites à toutes réquisitions des Services de Police, de Gendarmerie et ceux de la Ville.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions qui précédent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 9: La mairie de Cournonterral devra informer le service de la Police Municipale de toutes modifications pouvant survenir durant la présente autorisation.

ARTICLE 10: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11: A défaut de respect des conditions ci énoncées, la présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment.

ARTICLE 12: Le Maire et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce, qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Au chef de la Police Municipale Au Service Technique Au Chef de corps des Sapeurs-Pompiers A La mairie de Cournonterral.

> Fait à COURNONTERRAL, LE 28/09/2023 LE MAIRE, William ARS

Mousteur le Maire cerufie sous sa responsabilité le caractére exécutoire de cer acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours graciens dans un délat de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contenuent devant le tribunal administratif de Montpelher dans un délat de deux nois à compter de sa publication. Certifié exécutoire compte tenu de la publication à Conruonterral.

Le Maire

Arrêtê nº 2023/298 le 28/09/2023